

NOUVELLES DE LA PROTECTION DE LA NATURE

DEFENSE DU LITTORAL.

Aucune mesure radicale n'ayant encore été prise pour la sauvegarde du littoral, nous nous voyons contraints, une fois de plus, d'évoquer ce problème.

La pression des candidats à la construction de résidences secondaires est trop forte pour qu'on puisse l'éliminer. Il faut donc chercher à la canaliser en autorisant les constructions en des zones nettement définies, où se constitueraient des villages voire des villes touristiques : c'est la politique qui est admise par les responsables du Plan d'urbanisme directeur dans diverses régions de Bretagne.

En contrepartie, les sites naturels ou archéologiques devraient être rigoureusement protégés, ce qui n'est plus actuellement le cas. En effet, de multiples dérogations sont accordées chaque année pour des constructions en zone *non aedificandi*. La situation actuelle est donc compromise et l'avenir très incertain : le lotissement intégral de toute la frange littorale de notre péninsule est une menace très précise.

On pourrait considérer, par exemple, que la vente d'une lande littorale d'un agriculteur à un promoteur est un simple transfert de propriété et que les pouvoirs publics, tout comme le public, n'ont rien à y voir. En réalité, il s'agit là d'une forme insidieuse de dégradation du patrimoine naturel, puisque, jusqu'ici, le paysan respectait le site et le laissait libre à la circulation des piétons. En bref, l'exploitant agricole a assumé la charge de « gardien de la nature » et implicitement son « bien » faisait partie du « bien public ».

Il faut donc que, d'une façon ou d'une autre, ces immenses espaces littoraux encore « libres » soient, dans leur majeure partie, récupérés par des organismes publics ou privés qui les laisseront dans leur état naturel et permettront au public d'en avoir la jouissance.

La lutte sera chaude entre les promoteurs privés et les organismes de protection. Nous avons cru, un certain temps, à une irrésistible invasion de la Bretagne par les promoteurs. Mais grâce à la sagacité d'administrateurs et à la constitution de comités de défenses locaux, bien des projets de prétendue « mise en valeur » ont été mis en pièces. La grande offensive des lotisseurs lancée en 1969-70 sur la Bretagne a échoué pour l'essentiel. Le combat n'en est pas pour autant terminé et désormais une guerre d'usure va s'instaurer. Les uns, promoteurs alliés à certains notaires et propriétaires, souvent avec l'appui de municipalités complices (ou abusées), feront tout pour l'urbanisation de sites naturels. Les autres, feront tout pour la protection de ces sites.

Quels sont les organismes de défense de la nature en Bretagne ? Parmi les organismes privés, la S.E.P.N.B. bien entendu, mais aussi un grand nombre de comités de défenses de sites, qui se sont spontanément constitués face à des projets destructeurs de la nature.

Parmi les organismes publics, la direction régionale des sites et de l'architecture, dépendant du Ministère des Affaires Culturelles, est garante des sites naturels protégés : la Bretagne a la chance d'avoir une direction régionale extrêmement active, énergique et vigilante. Par contre, la création d'une Direction de la protection de la nature, au sein du Ministère de l'Agriculture, ne s'est pas encore fait sentir concrètement en Bretagne (1). Quant au Ministère de l'Équipement, directement intéressé puisqu'il s'agit de construction, il est représenté par des fonctionnaires régionaux et départementaux dont beaucoup sont conscients du danger et luttent dans la mesure de leurs moyens, pour éviter les constructions anarchiques.

Toujours sur le plan régional, l'existence de deux Parcs naturels régionaux en Bretagne, celui d'Armorique et celui de la Grande Brière, représentent des moyens d'action très importants. Ainsi le Parc d'Armorique a déjà acquis 800 ha dans les monts d'Arrée et des acquisitions pourraient être faites en zone littorale ou insulaire.

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la création d'un Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement. Nous en reparlerons ultérieurement.

Chaque département peut aussi jouer un rôle actif en matière de protection du littoral. Ainsi, dans le Finistère des zones de préemption ont été définies : le Conseil général dispose d'un budget pour l'achat éventuel de celles-ci. Ce processus sera bientôt appliqué dans les Côtes-du-Nord. Il serait souhaitable que chaque département breton en fasse usage.

Enfin, les municipalités côtières pourraient réaliser une politique d'espaces protégés, dans l'intérêt non seulement de leurs administrés mais aussi de leurs visiteurs. De telles réalisations même modestes, pourraient, en se multipliant, donner un aspect attrayant au littoral breton, et lui conserver son originalité.

Les défenseurs de la nature sont donc nombreux en Bretagne. Mais ils souffrent de deux maux : leurs faibles possibilités financières et leur coordination inexistante.

C'est pourquoi la S.E.P.N.B. a décidé d'établir pour 1971, un bilan des besoins et un bilan des moyens. Elle provoquera ensuite, dans chaque département, une journée d'étude pour analyser la situation des espaces naturels littoraux et pour établir une stratégie de leur sauvegarde.

Pour préparer ces journées, nous demandons aux plus actifs de nos adhérents de nous écrire pour nous faire part :

- de suggestions d'aménagement de sites littoraux,
- de mesures concrètes en faveur de la protection du littoral. Dans tous les cas, indiquer le maître d'œuvre (municipalité, département, Société d'économie mixte, syndicat intercommunal, promoteur privé, etc...).
- Caractériser l'ampleur des travaux par des chiffres, établir une carte exacte et éviter tout lyrisme,
- de réalisations récentes ou de projets ayant pour conséquence la destruction d'un espace naturel.

A. LUCAS.

A PROPOS DE LA PALUD DE TREGUENNEC.

Dans le n° 62 de *Penn ar Bed* est paru sous la signature de M. P. HAMON un article sur la Palud de Tréguennec, qui parvient à des conclusions très différentes de celles exposées dans le numéro spécial de *Penn ar Bed* consacré à la baie d'Audierne (n° 59). Nous trouvons ici des opinions que la S.E.P.N.B. s'attache à combattre et auxquelles il nous faut donc répondre.

— Nous ne croyons pas tout d'abord que l'assèchement du marais de Trenvel et la mise en culture partielle de la palud constituent un réel progrès et soient bénéfiques pour les paysans de Tréguennec. Sans même aller jusqu'à prendre en considération l'intérêt écologique du marais, on nous permettra de penser que ce n'est pas l'assèchement de quelques hectares de palud inondée qui résoudra les problèmes cruciaux dans lesquels se débattent à l'heure actuelle les paysans bretons.

— Une deuxième perspective développée par M. P. HAMON est celle de l'aménagement touristique. Nous retrouvons là un thème bien connu, et souvent évoqué dans notre revue. C'est à qui aura sa « marina » ou son aire de chars à voile ! Or la S.A.T.F.I. elle-même, qui a envisagé toutes les possibilités de complexes touristiques du Finistère, n'a pas cru devoir retenir le site de la baie d'Audierne.

— Nous ne partageons pas, de plus, l'idée simpliste, que l'urbanisation privant l'homme de terres cultivables, il faut donc en regagner ailleurs. Nous pensons, au contraire, que « l'urbanisation envahissante », caractéristique de notre temps, rend nécessaire la protection d'espaces, comme la Palud de Tréguennec, où la nature peut être encore sauvegardée.

En bref, cet article ne saurait engager en rien, la S.E.P.N.B. dont l'action ne cessera de se développer pour la sauvegarde de ce biotope, dont l'importance et l'intérêt écologique dépassent, comme l'a montré le n° 59 de *Penn ar Bed*, le cadre même de notre région.

Patrick DORVAL.

N.D.L.R. — Les différentes opinions concernant la Palud de Tréguennec ayant pu désormais être exprimées dans nos pages, nous considérons que ce débat doit être clos ici. La S.E.P.N.B., pour sa part, poursuit actuellement son action pour la sauvegarde de cette importante zone naturelle que constitue cette Palud.

MINERAUX DE BASSE-BRETAGNE.

Sous ce titre, la S.E.P.N.B. vient d'éditer un fascicule spécial regroupant les quatre articles publiés par L. CHAURIS et F. LE BAIL dans de précédents numéros de *Penn ar Bed* et comportant deux autres parties : « Minéraux alluvionnaires » par J. GUIGUES et « Compléments » par CHAURIS et LE BAIL. Le fascicule se termine par une bibliographie et un index minéralogique. Ce numéro qui n'est pas servi à nos abonnés, et qui intéressera, nous n'en doutons pas, de nombreux lecteurs, est vendu au prix de 9 francs.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA S.E.P.N.B.

Président : A. LUCAS, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences de Brest.

Vice-présidents : P. DUPONT, Professeur à la Faculté des Sciences de Nantes.

J.-C. LEFEUVRE, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences de Rennes.

Secrétaire général : J. DIDIER, Professeur à la Faculté des Sciences de Brest.

Secrétaire adjoint : M. LE DEMEZET, Maître-Assistant à la Faculté des Sciences de Brest.

Trésorier : J. GARREAU, Maître-Assistant à la Faculté des Lettres de Brest.

Trésorier adjoint : J. FERNANDEZ, Professeur au Lycée de Kérichen, à Brest.

Rédacteur : C. BABIN, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences de Brest.

Rédacteur adjoint : J. FERNANDEZ.

VENTE DES NUMEROS ANCIENS DE « PENN AR BED »

Les numéros anciens de « Penn ar Bed » étant toujours recherchés, le bureau de la S.E.P.N.B. a décidé de réaliser des réimpressions offset de ceux qui étaient précédemment épuisés. Dans ces conditions, tous les numéros anciens seront disponibles dans un avenir prochain, soit sous leur forme originale en typographie, soit sous la forme offset.

Actuellement nous n'avons pu procéder à toutes les rééditions nécessaires et certains numéros originaux sont devenus rares, d'autres sont épuisés (nos 18, 21, 24, 28, 31, 35). D'où les prix suivants (port en sus) :

Numéro séparé, en offset (nos 1 à 14, 17, 25, 37)	6 F
Numéro séparé, en typographie originale (nos 15, 16, 29, 40, 41)	10 F
Numéro séparé, en typographie originale (nos 19, 20, 22, 23, 26, 27, 30, 32, 33, 34, 36, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60)	6 F
Année complète (offset ou typographie)	22 F
Collection complète (comportant certains numéros en offset) du n° 1 au n° 59	300 F

Brochures :

— Le Saumon en Bretagne	5 F
— Les dunes du Massif armoricain	5 F
— La Réserve du Cap-Sizun	3 F

Le sommaire des numéros anciens est fourni sur simple demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée pour réponse.

NOTA. — Pour toute commande passée directement au secrétariat, ajouter 10 % au prix de la commande, pour les frais postaux.

Le présent numéro a été tiré à 6000 exemplaires.